

Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibérés ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

Portrait de situation de notre école

Nos constats

1. Nous constatons une diminution du sentiment de sécurité des adultes de l'école en raison de l'augmentation de la violence physique et verbale à leur égard de la part des élèves.
2. La violence physique est plus présente chez les petits tandis que la violence verbale est plus présente chez les grands.
3. Les élèves nomment ne pas se sentir pas assez impliqués dans les activités de prévention de la violence.
4. Peu d'élèves dénoncent les situations vécues.

Nos objectifs

1. Augmenter de 20% le nombre d'adultes se sentant en sécurité dans l'école d'ici juin 2025
2. Augmenter de 30% le nombre d'élèves ayant dénoncé un comportement d'agression par les pairs à un adulte de l'école d'ici juin 2025.

Nos moyens de prévention et de sécurité

- Annuellement, diffuser la formation autoportante du CSS sur l'utilisation des mesures exceptionnelles et s'assurer d'y revenir auprès de l'équipe à plusieurs reprises au courant de l'année.
- Animer des ateliers de prévention de la violence et de l'intimidation en classe (Pikadou, civisme, etc.)
- Mettre en place et déployer la structure des jeunes leaders
- Affiches indiquant clairement les moyens de dénonciation
- Identifier les lieux moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'insécurité (vestiaires, toilettes, terrain, cage d'escalier, transport, etc.) et augmenter le niveau de surveillance à ces endroits clés.
- Sensibiliser le personnel et les familles au niveau de proximité appropriée adulte-élève, incluant sur les réseaux sociaux

Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
Pour la victime : Rassurer l'élève; Outiller sur les comportements et attitudes à adopter si la situation se reproduit; Informer et mettre en place les mesures de protection possibles; Offrir un soutien au développement de compétences pertinentes (gestion des émotions, affirmation de soi, recadrage des croyances et pensées fautives, etc.); Orienter l'élève vers un intervenant de référence.
Pour l'auteur : Évaluer les besoins et impliquer l'élève dans la détermination des mesures d'accompagnement; Offrir un soutien au développement de compétences pertinentes (conscience de l'autre, résistance à la pression des pairs, résolution de conflits, création et maintien des amitiés, etc.); Informer et mettre en place les conséquences possibles; mettre en place un suivi régulier avec un intervenant déterminé.

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

La personne responsable du suivi s'assure :

- Que les mesures de soutien sont mises en place en effectuant des suivis auprès des intervenants;
- Que les engagements de l'élève auteur et de ses parents soient tenus;
- Que les conséquences choisies ont été appliquées;
- Que les mesures de soutien soient efficaces en demandant à la victime, à ses parents et au personnel concerné si la situation s'est réglée;
- Que les personnes impliquées ou le personnel informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements

Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte relative à un acte d'intimidation et de violence, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

Sanctions et interventions possibles

- Avertissement formel avec trace écrite (billet d'information);
- Lettre d'excuse et/ou lettre d'engagement;
- Réflexion sur la situation et son comportement ou sur un thème précis, tel que
- Geste de réparation
- Restriction
- Encadrement et supervision lors des transitions et des pauses;
- Appel conférence parent - enfant;
- Rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Feuille de route;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre de retour de suspension;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant

Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

Votre implication

- Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76)
- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Après avoir considéré le meilleur intérêt des élèves impliqués (auteur, victime et témoins) dans un acte de violence ou d'intimidation, contacter rapidement les parents (**Mozaik, courriel ou téléphone, selon l'évènement**) pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir (mesures de soutien et de protection), des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre **à l'égard de leur enfant**.

Traitement des signalements et des plaintes

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- **En personne à tout adulte de l'école.**
- **Par téléphone :**
 - à la direction de l'établissement au 450-746-3517 poste 2010
- **Par courriel :**
 - à la direction de l'établissement. Karine.genereux@cssst.gouv.qc.ca

Si la sécurité ou le développement d'un élève est compromis ou en danger, la situation est signalée à la DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) sans délai.

Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève
1 833 420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Ce signalement sera traité de façon urgente.

On peut en tout temps signaler la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : Karine Généreux

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation au sein de l'école : Élise Jutras, agente de réadaptation et Catherine Pelletier, travailleuse sociale

Sûreté du Québec
(450) 743-7947

Tel-jeunes Parents
(Conseil et soutien)
1 800 361 5085
[Clavardage](#)

Commission des services juridiques
(Aide et conseil juridique gratuits)
[Rebatir.ca](#)
1-833-REBÂTIR

AidezMoiSVP
(Problèmes sur les réseaux sociaux)
aidezmoisvp.ca
Pour une demande d'aide, laissez un message :
aidezmoisvp.ca/app/fr/contact

Tel-jeunes Jeunes
(Conseil et soutien)
1-800-263-2266
Texte : 514-600-1002
Site web et clavardage :

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)
(Conseil, signalement d'une situation)
1 800 361-5310

Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger
(Conseil et soutien)
1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera.

Centre d'aide aux victimes
(Conseil et soutien)
(450) 742-8033
<https://cavac.qc.ca/>

Info-aide violence sexuelle
(Conseil et soutien)
1-888-933-9007
infoaideviolencesexuelle.ca